

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quinzième session de la Conférence des Parties  
Doha (Qatar), 13 – 25 mars 2010

Compte rendu résumé de la quatrième séance du Comité I

16 mars 2010: 14 h 15 – 17 heures

Président: J. Donaldson (Afrique du Sud)  
Secrétariat: R. Bolješić  
D. Morgan  
Rapporteurs: C. Lippai  
K. Malsch  
A. Mathur  
C. McLardy

48. Gestion du commerce et de la conservation de serpents

Les Etats-Unis d'Amérique, s'exprimant également au nom de la Chine, présentent le document CoP15 Doc.48. Ils attirent l'attention sur les lacunes actuelles dans la connaissance de l'état de nombreuses espèces de serpents dans la région asiatique et sur les niveaux croissants de commerce illégal de serpents imputables à une demande élevée des consommateurs. Ils proposent la tenue d'un atelier pour examiner les questions de gestion et de lutte contre la fraude relatives aux serpents de la région asiatique, en mettant plus particulièrement l'accent sur l'Asie de l'Est, du Sud et du Sud-Est, afin que l'on puisse formuler des recommandations sur le commerce durable et légal. Ils annoncent qu'ils fourniront une proportion significative des fonds nécessaires pour organiser l'atelier afin de limiter les implications de ce dernier pour le programme de travail chiffré.

Ils sont d'accord avec le libellé du projet de décision à l'adresse du Comité permanent dans les commentaires du Secrétariat. Sur ce dernier point, le Président du Comité pour les animaux note qu'il est nécessaire que le rapport de l'atelier au Comité pour les animaux soit soumis à temps afin que le Comité puisse l'examiner de façon approprié.

La Chine ajoute que certaines des données incluses dans les documents ont été actualisées. Elle réaffirme la nécessité d'organiser un séminaire qu'elle offre d'accueillir. Elle note que la situation de la gestion des serpents en Chine représente un défi important, et que là où l'état des populations est mal connu, des mesures de précaution ont été appliquées, par exemple des quotas de prélèvements limités.

La Malaisie et l'équipe spéciale de l'Accord de Lusaka appuient le projet de décisions et la proposition d'atelier. L'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, appuie la constitution d'un groupe de travail chargé d'examiner le commerce de serpents – question dont elle estime qu'elle a pendant longtemps été négligée. Elle suggère l'amendement suivant au projet de décision à l'adresse du Comité pour les animaux:

15.xx Le Comité pour les animaux examine les résultats de cet atelier et soumet des recommandations au Comité permanent.

Les Etats-Unis sont d'accord avec l'amendement proposé par l'Espagne au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, et ils suggèrent que le Comité permanent puisse bénéficier de la souplesse nécessaire pour faire des recommandations indépendantes sur le rapport de l'atelier.

Le document CoP15 Doc.48 est accepté par le Comité avec les amendements suggérés par l'Espagne au nom de l'Union européenne et de ses États membres, et par les États-Unis.

#### 49. Tortues terrestres et tortues d'eau douce

Le Secrétariat présente le document CoP15 Doc. 49, en mettant l'accent sur les décisions adoptées à la CoP14 au sujet des tortues terrestres et des tortues d'eau douce, et il rend compte des progrès accomplis à ce jour. Il reconnaît qu'aucune suite n'a été donnée aux demandes, transmises par l'intermédiaire du Secrétariat, à l'adresse de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), en vue de l'instauration de codes douaniers pour des taxons spécifiques inscrits à la CITES.

Il attire l'attention sur le rapport établi par la Commission UICN de sauvegarde des espèces et le Groupe de spécialistes des tortues terrestres et tortues d'eau douce, inclus en annexe 2 du document, afin de faciliter la mise en œuvre de la résolution Conf. 11.9 (Rev. CoP13), et en particulier les analyses des rapports biennaux des Parties qui sont des États de l'aire de répartition de ces espèces. Le Secrétariat remercie les États-Unis d'avoir fourni les fonds nécessaires à la production du rapport. Il note qu'en raison des retards dans l'établissement du contrat avec le Groupe de spécialistes, le Comité pour les animaux n'a pas eu la possibilité d'examiner le rapport, et que si les recommandations intérimaires sont présentées en annexe 2, les conclusions finales et la recommandation le sont dans le document CoP15 Inf. 22.

Les États-Unis d'Amérique se déclarent préoccupés par le fait que les travaux sur les codes des douanes n'ont pas progressé et que cela entrave l'efficacité des efforts de lutte contre la fraude et a une incidence négative sur la collecte des données sur le commerce. Ils prient le Secrétariat de travailler en étroite collaboration avec l'Organisation mondiale des douanes au règlement de cette question. Concernant la recommandation du Secrétariat d'examiner si les obligations de rapport de la résolution Conf. 11.9 (Rev. CoP13) doivent être maintenues, les États-Unis d'Amérique font remarquer qu'une recommandation identique a été soumise à la CoP14 et rejetée par les Parties. Ils se déclarent opposés à l'élimination de toute obligation de rapport sur les progrès d'application de la résolution Conf. 11.9 (Rev. CoP13) dans le cadre de rapports bisannuels et soutiennent les recommandations provisoires du Groupe de spécialistes CSE/UICN des tortues terrestres et des tortues d'eau douce.

L'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, appuie les recommandations provisoires contenues dans le document.

Les Parties n'émettent aucune autre opinion sur le rapport révisé contenu dans le document CoP15 Inf. 22. Le Président propose de constituer un groupe de travail chargé d'approfondir l'examen et, éventuellement, de rédiger une décision sur la base du document CoP15 Inf. 22 et les États-Unis d'Amérique souscrivent à cette proposition. Un groupe de travail est établi qui comprend la Chine, l'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, les États-Unis d'Amérique, l'UICN, *Humane Society International*, et *ProWildlife*.

#### 53. Conservation et gestion des requins et des raies d'eau douce

Le Président du Comité pour les animaux présente le document CoP15 Doc. 53, rappelant brièvement les décisions relatives aux requins et aux raies d'eau douce adoptées depuis la CoP12. Il remercie le Président sortant du groupe de travail sur les requins, M. Rod Hay (Nouvelle-Zélande), pour la sagesse et la compétence dont il a fait profiter les délibérations du Comité pour les animaux, en particulier en ce qui concerne les requins.

La Nouvelle-Zélande rappelle au Comité le large mandat prévu dans la résolution Conf. 12.6 qui ne porte pas seulement sur la pertinence de la CITES pour les requins et les raies d'eau douce mais aussi sur l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et les organisations régionales de gestion des pêches.

Le Président cite quelques activités particulières menées par le Comité pour les animaux pour traiter les 17 décisions sur les requins (14.101 à 14.117) adoptées à la CoP14. Il attire l'attention sur les recommandations contenues dans le rapport, qui portent sur les codes de produits, l'amélioration de la collecte et du suivi des données et le renforcement de la collaboration avec les organisations régionales de gestion des pêches (RFMO). Il insiste aussi sur une liste d'espèces de requins prioritaires établie par le Comité pour les animaux, qui se trouve dans le tableau 1 et dans l'annexe, notant le recoupement important avec les espèces jugées prioritaires par la FAO pour le suivi des pêches et du commerce. Il remercie le Secrétariat d'avoir intégré les recommandations incluses dans les commentaires du Comité,

dans les projets de décisions et d'amendements à la résolution . Au nom du Comité pour les animaux, il recommande l'adoption des projets de décisions et d'amendements proposés pour la résolution Conf. 12.6.

L'Égypte, appuyée par la Chine, la Jamahiriya arabe libyenne et le Maroc, note que le grand nombre d'espèces mises en avant dans l'annexe comme espèces de requins préoccupantes, et les mesures de gestion proposées, pourraient créer des problèmes d'identification aux autorités douanières et que la lutte contre la fraude serait difficile. Le Maroc suggère de commencer par examiner un plus petit groupe de requins ayant des caractéristiques communes.

L'Égypte, appuyée par les Emirats arabes unis, insiste sur la nécessité de tenir compte des facteurs socio-économiques, du renforcement des capacités et de la lutte contre la fraude.

Le manque de rapports au niveau des espèces et les données insuffisantes sont considérés comme un problème par la Chine et la Jamahiriya arabe libyenne. Cette dernière craint qu'adopter des décisions fondées sur des données aussi incomplètes ne pose des problèmes. Les deux Parties soulignent la nécessité de multiplier les études scientifiques.

Rappelant les mesures relatives aux requins déjà adoptées par la CITES, la Convention sur les espèces migratrices (CMS) et d'autres accords internationaux, l'Égypte souligne qu'il importe de développer des synergies avec d'autres organisations en vue d'appliquer les mesures proposées. Cette opinion est appuyée par les Emirats arabes unis et le Maroc. Le Maroc souligne en outre que la CITES doit renforcer sa collaboration avec d'autres organismes internationaux et en particulier avec la FAO. Reconnaissant l'objectif commun d'assurer l'utilisation durable des espèces de poissons, la Chine déclare que la CITES n'est pas l'instrument adéquat pour la gestion de la pêche aux requins. Elle souligne la nécessité d'examiner d'autres questions technologiques comme l'"introduction en provenance de la mer", la réalisation d'avis de commerce non préjudiciable et les ressources financières.

Le Brésil, rappelant sa participation à l'atelier sur les raies d'eau douce d'Amérique du Sud et faisant référence au paragraphe c) du projet de décision, annonce son intention de soumettre une proposition d'inscription de ses populations de raies d'eau douce à l'Annexe III.

L'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, appuie les recommandations du Comité pour les animaux, les amendements proposés à la résolution Conf. 12.6 et les projets de décisions. Elle souligne qu'il est particulièrement pertinent d'ajouter des codes douaniers spécifiques aux espèces, pour les requins, pour pouvoir surveiller le commerce et encourage le Secrétariat à suivre les discussions de l'OMD à ce sujet. La Croatie et les Etats-Unis d'Amérique appuient également le document. L'Afrique du Sud se déclare elle aussi favorable aux recommandations du Comité pour les animaux et aux amendements proposés par le Secrétariat, mais se déclare convaincue qu'il est nécessaire de constituer un groupe de travail. Le Maroc suggère de restructurer et de réviser les projets de décisions et les amendements proposés.

*Pew Environmental Group* insiste sur l'importance du Plan d'action international pour les requins (PAI-requins) et des Plans d'action nationaux (PAN) pour la conservation des requins. Il attire l'attention sur la résolution 64/72 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la pêche durable qui a été adoptée après la soumission du document CoP15 Doc. 53 et qui souligne l'importance du PAI-requins, l'aide de la CITES et l'introduction de mesures de précaution lorsque la situation n'est pas claire pour empêcher le déclin d'espèces vulnérables. Il implore les Parties d'adopter les amendements à la résolution Conf. 12.6. Cette opinion est approuvée par *Species Management Specialists*. Il prie les Parties d'élaborer et d'appliquer des plans d'action nationaux. Il prend note des amendements proposés par le Secrétariat mais, compte tenu des contraintes budgétaires actuelles, remet en question les efforts du Comité pour les animaux pour identifier des espèces à inscrire, à l'avenir, aux annexes et suggère de mettre l'accent sur les espèces déjà inscrites. L'Islande se fait l'écho de ces préoccupations et, à la lumière des contraintes budgétaires de la Convention, déclare ne pas pouvoir soutenir le document.

La FAO se déclare préoccupée par les faibles progrès accomplis dans l'application du PAI-Requins et assure les Parties, la Convention et les autres organisations du maintien de son appui.

L'Argentine est d'avis que les Etats des aires de répartition, les Etats du pavillon, les Etats des autorités portuaires et les organisations régionales de gestion de la pêche sont responsables de la gestion des requins et elle indique les plans de gestion des requins qui ont été établis dans la région latino-américaine. Toutefois, ajoute-t-elle, il importe de mettre en œuvre ces plans pour garantir un prélèvement des poissons

conforme à la réglementation et une bonne gestion des stocks reproducteurs. Elle fait remarquer que le Code des douanes de son pays a inclus dans ses enregistrements de données relatives au commerce national les 20 espèces de requins, et que son pays se conforme au système de certificat des captures de l'Union européenne; par conséquent, elle considère que des mesures supplémentaires, telles que celles proposées dans le document, feraient double emploi.

L'Australie, traitant des activités menées pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), se réjouit de voir que l'on accorde une attention accrue aux espèces de poissons au sein de la Convention, ainsi que dans la mise en œuvre des plans d'action nationaux. Elle encourage les Parties à agir entre les sessions et appuie le projet de résolution.

Le Japon invite à créer des synergies avec les autres organisations pertinentes et partage l'avis exprimé par les Emirats arabes unis au sujet du renforcement des capacités et de la nécessité d'obtenir de plus amples informations sur les populations de requins. Il souscrit aux avis exprimés par la Chine, l'Egypte, les Emirats arabes unis, l'Islande, la Jamahiriya arabe libyenne et le Maroc, en particulier pour ce qui concerne la fonction des organisations régionales de gestion de la pêche en matière de gestion des requins.

Le WWF souligne que l'inscription d'espèces de poissons aux annexes n'est pas exclue aux termes de la Convention et il invite instamment les Parties à adopter le projet de résolution, notant que celles-ci se sont engagées à appliquer le plan PAI-Requins.

L'Egypte se déclare préoccupée par les implications pratiques du document, mettant en lumière notamment les questions socioéconomiques, la nécessité de conduire une recherche sur la biologie des requins, leur commercialisation, ainsi que le soutien technique et financier apporté par les donateurs. La Chine ajoute que la mise en œuvre du document pourrait être compromise dans les pays en développement manquant de moyens.

La Jamahiriya arabe libyenne met en question la logique de la protection d'espèces menacées avant que des outils de gestion ne soient mis au point, et invite les Parties à appliquer leur plan d'action national pour empêcher que le commerce ne devienne illicite. La Fédération de Russie n'appuie pas le document mais attire l'attention sur les importants travaux de recherche que son pays effectue sur les requins. Le Maroc réitère la nécessité de coordonner les données provenant de diverses sources afin d'éviter toute prise de décision contradictoire par d'autres conventions.

Le Président du groupe de travail note que le document CoP15 Doc. 53 contient des projets de décisions approuvés, et propose des amendements à la résolution Conf. 12.6 sur la base d'interventions de Parties. Il est appuyé par les Etats-Unis, qui demandent un vote sur chaque projet de décision et proposent que des amendements soient apportés à la résolution Conf. 12.6 et non au document CoP15 Doc. 53 dans sa forme complète. Le Président souhaite d'abord que l'on cherche à obtenir le consensus sur le projet de décision relatif aux raies d'eau douce mais sa suggestion rencontre des oppositions.

Faute d'un consensus, les projets de décisions et de révisions de la résolution Conf. 12.6 sont mis au vote. Le résultat du vote donne 52 voix pour, 36 contre et 11 abstentions (voir l'annexe). La majorité des deux tiers n'ayant pas été obtenue, les projets de décisions et de révisions de la résolution Conf. 12.6 sont rejetés.

Le compte rendu résumé de CoP15 Com. I Rec. 1 est adopté et la séance est levée à 17 heures.

MOTION: Yes COP15 Doc.53  
Sharks and Stingrays

## VOTE TOTALS:

Yes : 52  
No : 36  
Abstain : 11  
:

## VOTE BREAKDOWN

	GROUP DETAILS		RESULTS OF VOTE			
	NAME	SIZE	Yes	No	Abstain	
	Europe	36	27	3	2	32
	Africa	30	6	8	3	17
	Asia	27	6	15	2	23
C/S	America & Carib,	23	7	9	4	20
	Oceania	4	4	0	0	4
	N America,	3	2	1	0	3

## THE INDIVIDUAL RESULTS WERE AS FOLLOWS

## MIC CARD DELEGATE INFORMATION

## VOTE

1	1	AF Afghanistan	Yes
3	3	DZ Algeria	
4	4	AG Antigua and Barbuda,	No
5	5	AR Argentina	No
6	6	AM Armenia	
7	7	AU Australia	Yes
8	8	AT Austria	Yes
9	9	AZ Azerbaijan	
10	10	BS Bahamas	Yes
11	11	BD Bangladesh	No
14	14	BE Belgium	Yes
16	16	BJ Benin	
17	17	BT Bhutan	Yes
18	18	BO Bolivia (Plurinational State of),	Abstain
20	20	BW Botswana	Abstain
21	21	BR Brazil	Yes
22	22	BN Brunei Darussalam,	Yes
24	24	BF Burkina Faso,	
25	25	BI Burundi	
26	26	KH Cambodia	No
27	27	CM Cameroon	No
28	28	CA Canada	Yes
30	30	CF Central African Republic,	
32	32	CL Chile	No
33	33	CN China	No
34	34	CO Colombia	Yes
36	36	CG Congo	
37	37	CR Costa Rica,	Yes
39	39	HR Croatia	Yes
40	901	CU Cuba	No
42	42	CZ Czech Republic,	Yes
44	44	DK Denmark	Yes
46	46	DM Dominica	No
48	48	EC Ecuador	Yes
49	49	EG Egypt	

50	50	SV El Salvador,	
53	53	EE Estonia	Yes
54	54	ET Ethiopia	Abstain
55	55	FJ Fiji	Yes
56	56	FI Finland	Yes
57	57	FR France	Yes
60	60	GE Georgia	
61	61	DE Germany	Yes
62	62	GH Ghana	Yes
63	63	GR Greece	Yes
64	64	GD Grenada	No
65	65	GT Guatemala	Abstain
66	66	GN Guinea	
68	68	GY Guyana	Abstain
69	69	HN Honduras	Yes
70	70	HU Hungary	Yes
71	71	IS Iceland	No
72	72	IN India	Abstain
74	74	IR Iran (Islamic Republic of),	
75	75	IE Ireland	Yes
76	76	IL Israel	Yes
77	77	IT Italy	Yes
78	78	JM Jamaica	Yes
79	79	JP Japan	No
80	80	JO Jordan	
83	83	KW Kuwait	No
84	84	KG Kyrgyzstan	No
86	86	LV Latvia	Yes
88	88	LR Liberia	No
89	89	LY Libyan Arab Jamahiriya,	No
90	90	LI Liechtenstein	Yes
93	93	MG Madagascar	Yes
95	95	MY Malaysia	No
96	96	ML Mali	
97	97	MT Malta	Yes
98	98	MR Mauritania	Yes
99	99	MU Mauritius	Abstain
100	100	MX Mexico	No
101	101	MC Monaco	Yes
102	102	MN Mongolia	Abstain
103	103	ME Montenegro	
104	104	MA Morocco	No
106	106	MM Myanmar	Yes
107	107	NA Namibia	No
108	108	NP Nepal	
109	109	NL Netherlands	Yes
110	110	NZ New Zealand,	Yes
111	111	NI Nicaragua	Abstain
112	112	NE Niger	No
114	114	NO Norway	No
115	115	OM Oman	No
116	116	PK Pakistan	No
118	118	PA Panama	
122	122	PH Philippines	No
123	123	PL Poland	Yes
124	124	PT Portugal	Yes
125	125	QA Qatar	No
126	126	KR Republic of Korea,	No
127	127	MD Republic of Moldova,	Abstain
128	128	RO Romania	Yes
129	129	RU Russian Federation,	No
132	132	LC Saint Lucia,	No
133	133	VC Saint Vincent and the Grenadines,	No
138	138	SN Senegal	

139	139	RS Serbia	Yes
141	141	SL Sierra Leone,	
142	142	SG Singapore	No
143	143	SK Slovakia	Yes
147	147	ZA South Africa,	Yes
148	148	ES Spain	Yes
149	149	LK Sri Lanka,	
150	150	SD Sudan	No
151	151	SR Suriname	No
152	152	SZ Swaziland	Yes
153	153	SE Sweden	Yes
154	154	CH Switzerland	Yes
155	155	SY Syrian Arab Republic,	Yes
156	156	TH Thailand	No
158	158	TG Togo	
161	161	TR Turkey	Abstain
162	162	UG Uganda	Yes
165	165	GB United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland,	Yes
166	166	TZ United Republic of Tanzania,	No
167	167	US United States of America,	Yes
168	168	UY Uruguay	
170	170	VU Vanuatu	Yes
172	172	VN Viet Nam,	No
175	175	ZW Zimbabwe	